Corrigé des questions

Q1 — À partir de combien d'années de service un salarié a-t-il droit à une prime d'ancienneté de 10 % ?

Bonne réponse : 5 ans

- ☐ 5 ans
- ☐ 2 ans
- ☐ 12 ans

Explication : Selon l'article 350 du Code du travail marocain :

- 5 % après 2 ans ;
- 10 % après 5 ans ;
- 15 % après 12 ans ;
- 20 % après 20 ans ;
- 25 % après 25 ans.

Attention : les 12 ans correspondent à une prime de 15 %, et non de 10 %.

Q2 — Quelle est l'une des obligations principales de l'employeur envers le salarié ?

Bonne réponse : B

- ☐ Lui accorder des congés illimités.
- ☑ Lui fournir un emploi conforme au contrat et payer son salaire.
- ☐ Ne jamais imposer de sanctions disciplinaires.

Explication : L'employeur doit respecter les engagements contractuels, fournir le travail convenu et verser la rémunération due au salarié. Il doit également respecter les dispositions légales relatives aux conditions de travail.

Q3 — Quelle est la durée du préavis pour un employé ayant plus de 5 ans d'ancienneté ?

Bonne réponse : C — 2 mois

- ☐ 8 jours
- ☐ 1 mois
- ☑ 2 mois

Explication : Selon le décret n° 2-04-469 du 29 décembre 2004

Catégorie professionnelle	Ancienneté	Préavis
Employés et ouvriers	Moins d'un an	8 jours
Employés et ouvriers	De 1 à 5 ans	1 mois
Employés et ouvriers	Plus de 5 ans	2 mois

Attention : Pour les cadres et assimilés ayant plus de 5 ans d'ancienneté, le préavis est de 3 mois. La réponse de 2 mois concerne donc les employés et ouvriers.

Q4 — Quel document l'employeur doit-il remettre au salarié lors du paiement du salaire ?

Bonne réponse : A

- ☑ Un bulletin de paie.
- ☐ Une attestation de travail.
- ☐ Un rapport annuel des performances.

Explication : Selon l'article 370 du Code du travail marocain, l'employeur est tenu de délivrer au salarié un bulletin de paie au moment du règlement du salaire. Ce document comporte notamment les informations relatives à la rémunération et aux retenues effectuées.